

ប្រជុំអនុគណៈកម្មការស្រាវជ្រាវឯកសារ ដើម្បីប្រគល់ឯកសាររកឃើញជូនលោក ថាច់ សេដ្ឋា
ជាផ្លូវការនៅទីក្រុងម៉ាកស៊ី ប្រទេសបារាំង ថ្ងៃទី១៣ ខែកក្កដា ព.ស.២៥៥៩ គ.ស.២០១៥

Meeting of Khmer Krom Research Subcommittee to transfer over founded documents to Mr.
Thach Setha held in Marseille, France, on July 13, B.E.2559 A.D.2015

សហគមន៍ខ្មែរកម្ពុជាគ្រាម KKC (The Khmer Kampuchea Krom Community)

KhmerKromngo.org

Photos courtesy Vann Vannarin





Utilitaires

30566

Van-Vannarin-Cartes-CD

Draperie Chemin Ejecteur


Recherche

Nom	Date de r
FRANOM_1HCI_497_03.tif	Aujourd
FRANOM_BIBAOM_10080_PL33.tif	22 avril
FRANOM_BIBAOM_10184_001.tif	22 avril
FRANOM_BIBAOM_10184_002.tif	22 avril
FRANOM_BIBAOM_10184_003.tif	22 avril
FRANOM_HCI-CONSPOL_285_001.tif	22 avril

Van-Vannarin-Cartes-CD

DRDITS RESERVES: article 89-123 du 24/04/1989

REMARQUES







LETTRE

Monsieur VAN-VANJARIEN
16, Rue St Armand
13008 MARSEILLE

CAMBOUGE-CARTES-052015

A
T
E
L
I
E
R
P
H
O
T
O



UNION POSTALE UNIVERSITAIRES
10, AVENUE DE BASTILLE 93000 PARIS
LAPUR 44 00 00 00 00
WWW.UNIONPOSTALEUNIVERSITAIRES.FR









République Française
 Ministère de la Culture
 Direction générale des Patrimoines
 Service interministériel des Archives de France
 28, avenue de France
 75012 Paris
 Téléphone : 01 42 95 39 39
 Fax : 01 42 95 39 30

Communication Culturelle

Contrat de licence gratuite de réutilisation des données publiques dans le cadre d'une activité à caractère scientifique ou pédagogique

ENTRE
 Les Archives nationales d'outre-mer, service à compétence nationale sous la tutelle de la direction générale des Patrimoines (service interministériel des Archives de France), 28, avenue de France, 75012 Paris, 13090 Aix-en-Provence, représenté par M. Benoît Van Roeyh, directeur.
ET
 L'ASSOCIATION DES CAMBODGIENS DE MARSEILLE ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR LE SALUT NATIONAL, dont le siège est situé 15 rue Bel Air 13127 MITROLLES, représenté par Monsieur Yannick VANNI, en qualité de représentant de l'association
 Ci-dessous dénommé « le licencié »

PREAMBULE
 Le service des Archives nationales d'outre-mer est détenteur de données publiques réutilisables.
 En raison du caractère culturel de son activité, le service des Archives nationales d'outre-mer, en application de l'article 11 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, définit librement les conditions de réutilisation de ses données publiques.
 Le licencié souhaite réutiliser certaines de ces données publiques afin de les exploiter dans le cadre d'une activité non commerciale.

Article 1. Définitions
 Les termes employés dans le contrat de licence ont pour les parties les définitions suivantes :
 Contrat de licence ou licence désigne le présent document.
 Données désignent les données publiques, objet du contrat de licence.

Article 2. Objet du contrat de licence
 Le contrat de licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des données mises à sa disposition par l'administration et pour lesquelles il a présenté une demande de réutilisation en date du 1 avril 2015 (jointe en annexe au présent contrat).

4391
 CAMBODGE-CARTES-052015
 ATELIER





